



Mention obligatoire sur facture

Par **SaniT**, le **20/05/2013 à 16:35**

Bonjour,
Je suis traducteur auto-entrepreneur, en franchise de TVA et je dois envoyer une facture à un client-société en Nouvelle-Zélande.
Quelle mention faisant référence à l'exonération de la TVA devrais-je indiquer sur ma facture?
Merci d'avance
Cordialement

Par **trichat**, le **20/05/2013 à 18:23**

Bonjour,
La prestation que vous fournissez -traduction au profit d'un client situé hors UE- serait de toute façon exonérée de TVA; mais du fait que vous êtes auto-entrepreneur, en franchise de base TVA, vous ne facturez jamais de TVA et vous devez le faire apparaître, non seulement sur les factures de vos clients étrangers, mais également sur les factures de vos clients français et installés dans l'UE.
Votre situation fiscale est prévue à l'article 293 B du code général des impôts et chaque facture doit figurer la mention « TVA non applicable - article 293 B du CGI ».
Cordialement.

Par **SaniT**, le **22/05/2013 à 10:17**

Merci beaucoup pour votre réponse.
Cdt